

Déclaration de faits

Les personnes qui demandent à bénéficier de prestations à caractère social ou qui en perçoivent actuellement doivent

1. déclarer tous les faits importants pour pouvoir recevoir la prestation concernée et, donner, à la demande du Sozialamt (Bureau d'Aide sociale) dont elles dépendent, leur accord visant à autoriser des tiers à fournir les renseignements nécessaires,
2. communiquer sans retard les changements de situation importants pour percevoir la prestation concernée ou ayant donné lieu à la remise de déclarations en relation avec ladite prestation (prise d'un emploi, versements des allocations familiales, de l'allocation logement, possession d'un véhicule automobile, etc.)
3. désigner les justificatifs qu'elles devront, à la demande du bureau dont elles dépendent, présenter au Sozialamt, ou pour lesquels elles devront donner leur consentement afin qu'ils puissent être communiqués.

Gelesen und anerkannt!

Ort und Datum

Unterschrift